

ANNEXE AU PLAN D'URGENCE

L'accélération de l'épidémie de COVID-19 en Guyane, et l'hypothèse d'un nouveau confinement de la population, suscitent l'inquiétude des chefs d'entreprises quant au maintien de leurs activités et la sauvegarde des emplois.

Afin d'anticiper les effets du scénario « catastrophe » d'un reconfinement strict de la population, les organisations socioprofessionnelles réunies ce mercredi 23 juin 2020, ont validé unanimement **10 propositions** concrètes, qui, sous réserve de leurs applications immédiates permettraient de préserver le tissu productif endogène et de répondre au défi social que représente la sauvegarde des emplois.

La définition d'un cadre préalable s'agissant des conditions d'« Entrée » et de « Sortie » de toute forme de confinement décidé pour le territoire constitue une demande prioritaire.

PROPOSITIONS:

Proposition 1 : Mesures d'aides exceptionnelles :

- Prorogation des mesures d'aides économiques de l'État aux entreprises jusqu'au 31/12/2020 voire au 31/06/2021 pour les secteurs d'activités les plus impactés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, culture, évènementiel...);
- Suppression du reste à charge pour l'entreprise dans le cadre de l'activité partielle via un paiement des salaires à 100% par l'État ;
- Application d'un principe d'automaticité dans le versement des aides.

Proposition 2 : Délais de paiement :

- Octroi d'un PGE aux collectivités et EPCI destiné à payer exclusivement les créances de marchés publics des entreprises, dont le retard de paiement est supérieur au délai légal. Mise en place d'un principe de subrogation dans les règles de la libre administration des services de l'État. La DRFIP serait l'entité en charge de la gestion de ces fonds.
- Créer une cellule d'analyse des dettes « marchés publics » des collectivités, EPCI, établissements hospitaliers, et services de l'État, par une extraction de CHORUS, en vue d'exiger le respect des délais de paiement en toute transparence et mettre en œuvre un paiement immédiat. Mise en œuvre d'un système de « Name and Shame » pour les donneurs d'ordres publics ;
- Instruction accélérée et allégée des autorisations administratives pour libérer de l'activité économique (chaque secteur devrait pouvoir viser ses autorisations administratives bloquées) ;
- Application obligatoire de l'affacturage inversé.

Proposition 3 : Exonération des cotisations sociales patronales (relevant de l'ENIM pour le secteur de la pêche) pour les salaires allant jusqu'à 3.5 smic (hors secteur bancaire, ...).

Proposition 4 : Suppression du reste à charge pour l'entreprise dans le cadre de l'activité partielle via un paiement des salaires à 100% par l'État.

Proposition 5 : Fret :

- Augmentation des vols transatlantique au nombre **7**, à destination de la Guyane (4 vols à ce jour est largement insuffisant) ;
- Instauration d'un moratoire sur les tarifs du fret jusqu'au 30/10/2020 ;
- Financement par l'État des surcoûts du Fret par rapport à 2019.

Proposition 6 : Réévaluation du seuil de rémunération du FSE 1^{er} Volet de 1 500€ à 3 500€ avec un effet rétroactif au 1^{er} juin 2020 ;

Proposition 7 : Compensation automatique du CA annuel 2019 par rapport à la perte d'activité de 2020, sous déduction des aides déjà perçues et versement d'une prime indemnitaire de 1 000€ à l'entreprise par salarié. Cette mesure peut être prorogée jusqu'en 2022 pour les secteurs d'activités les plus impactés par la crise sanitaire (tourisme, culture, activités afférentes ; événementiel, esthétique, sport, coiffure...);

Proposition 8 : Assouplissement des modalités administratives pour bénéficier du PGE afin d'en faciliter l'accès aux TPE ;

Proposition 9 : Annulation des loyers pour les entreprises et couverture des pertes locatives pour les loueurs qui ne sont pas couverts par l'assurance.

Proposition 10 : Moratoire sur les contrôles DIECCTE et DRFIP jusqu'au 31/12/2020.